Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2019/104 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Martinique,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Nathalie HEBERT	Directrice régionale	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les conventions, marchés et avenants conclus dans le cadre de l'activité concurrentielle - Liquider et ordonnancer les aides - Signer tout document relevant de la direction régionale en dehors des courriers parlementaires - Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôles.
Antoinette TERRANCE	Cheffe du service agriculture, pêche et contrôles	
Martine PAGES	Cheffe du service formation professionnelle emploi et apprentissage	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les conventions, marchés et avenants conclus dans le cadre de l'activité concurrentielle - Signer tout document relevant de la direction régionale en dehors des courriers parlementaires
Lucia DAQUIN-FEVAL	Adjointe à la cheffe du service agriculture, pêche et contrôles	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Liquider et ordonnancer les aides - Signer tout document relevant de la direction régionale en dehors des courriers parlementaires

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Martinique**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Nathalie HEBERT	Directrice Régionale	- Signer tout document relevant de la direction régionale Martinique, hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Antoinette TERRANCE	Cheffe du service agriculture, pêche et contrôles	*Dans leur domaine de compétence :* - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire *En cas d'empêchement de la directrice régionale :* - Signer tout document relevant de la direction régionale Martinique, hors courrier parlementaire
Martine PAGES	Cheffe du service formation professionnelle emploi et apprentissage	
Lucia DAQUIN-FEVAL	Adjointe à la cheffe du service agriculture, pêche et contrôle	*Dans son domaine de compétence :* - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *En cas d'empêchement de la directrice régionale :* - Signer tout document relevant de la direction régionale Martinique, hors courrier parlementaire
Fabrice PIEJOS	Responsable administratif et financier	*Dans son domaine de compétence :* - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
le - 2 DEC. 2019

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :

Mme Nathalie HEBERT
Mme Antoinette TERRANCE
Mme Martine PAGES
Mme Lucia DAQUIN-FEVAL
M Fabrice PIEJOS

DRH
DFJL